

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDE-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOUS ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Claire BAUBRY – Chantal GOURDON – Thierry LEBREC – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 45

Pouvoirs : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient excusés : Isabelle BILLET – Willy DUPONT – Sonia FAUCHEUX – Nadège MOREAU.

Nombre d'excusées : 4

Secrétaire de séance : Claire BAUBRY

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20201216-C2020-12-16-34-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020

Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Mauges Communauté à partir du 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire pour l'assainissement et elle exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence dont la définition est fixée à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, comprend les missions de l'assainissement non collectif.

Mauges Communauté assure ainsi l'exercice de ces missions de service public obligatoire, qui consiste en des opérations de contrôle des installations, dont la fréquence pour les contrôles périodique est fixée par la collectivité compétente, sans excéder la durée de dix (10) années. Mauges Communauté a fixé une périodicité de six (6) années. Ce service est géré en régie et il est encadré par un règlement de service. En raison de son caractère industriel et commercial, le budget du service doit, par application de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, être équilibré en recettes et en dépenses.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2021, en majorant d'une (1) €TTC les tarifs en vigueur, par type de prestations :

Tarifs unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une installation			
	Type de contrôle	Montant HT	Pour information – Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations neuves	Contrôle de conception	82.64 €	92.00 €
	Contre-étude de conception	64.55 €	71.00 €
	Contrôle de réalisation	138.18 €	152.00 €
	Contre-visite de réalisation	112.73 €	124.00 €
Installations existantes	Contrôle de transaction immobilière ou contrôle ponctuel	142.73 €	157.00 €
	Contre-visite de transaction immobilière ou de contrôle ponctuel	110 €	121.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	111.82 €	123.00 €

Tarifs « installations multiples » :

- 2 à 5 logements raccordés : tarif unitaire – 40% * nombre de logements
- 6 logements et + raccordés : tarif unitaire – 60 % * nombre de logements

Tarif en cas de rendez-vous infructueux : 31 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et eau potable du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20201216-C2020-12-16-34-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020

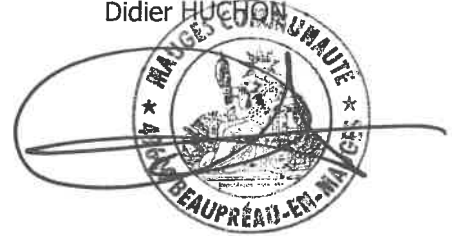
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les tarifs du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que la périodicité des contrôles des installations existantes de six (6) années.

Le Président,

Didier HUCHON



Date de publication : **23 DEC. 2020**
Transmis au contrôle de la légalité le : **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20201216-C2020-12-16-34-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020